

A125 Guichets, plans de travail

08/2019 Selon norme SIA 500, chiffres 7.4.3, 7.4.4

La hauteur d'un plan de travail ou d'un guichet ne doit pas dépasser 0.90 m, à moins que l'on ne dispose à proximité d'une place de travail assise conforme au chiffre 7.4.4

Côté clients, les plans de travail à utiliser en position assise et les tables doivent avoir une hauteur au-dessus du sol comprise entre 0.72 m et 0.76 m. Sous le plateau un vide haut de min 0.70 m, profond de min 0.60 m et large de min 0.80 m doit être réservé

- surface horizontale libre de 1.40 m x 1.70 m devant un plan de travail ou un guichet
- côté clients l'un au moins des plans de travail ou guichets doit satisfaire aux exigences

